



## BADMINTON CLUB COURCELLES-CHAUSSY – REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

Le présent document est le règlement intérieur de l'association « Badminton Club Courcelles-Chaussy » régie par le code civil local de 1908, dont l'objet est : « La pratique du badminton ».

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'Association. Il est consultable à tout moment sur le site internet du club.

Il est destiné à compléter les statuts de l'Association et à en fixer les différents points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'Association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Tout membre du club est habilité à faire respecter le présent règlement.

### Membres de l'association

#### Article 1 : Adhésion de nouveaux membres

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres sous réserve de places disponibles dans les différents créneaux

L'adhésion de chaque nouveau membre est soumise à l'acceptation de l'Association, et est réservée aux personnes physiques âgées d'au moins 5 ans. Les mineurs de moins de 18 ans souhaitant adhérer à l'Association seront représentés par leur responsable légal.

L'adhésion d'un nouveau membre sera réalisée directement sur le site « Poona » de la FFBad par un membre du comité directeur. Il renseignera les informations communiquées par le futur licencié ou son représentant légal. Si nécessaire, compte tenu des réponses au questionnaire santé, un certificat médical visé par un médecin sera exigé.

Le futur adhérent pourra néanmoins fournir :

- le formulaire de demande de licence FFBAD
- le questionnaire 'Santé' complété ou un certificat médical, le cas échéant.

s'il ne peut être présent lors de l'inscription.

L'adhésion sera validée par le règlement de la cotisation.

La confirmation d'adhésion sera communiquée par courriel et validée par la réception de la licence FFBad.

L'Association se réserve néanmoins le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement le présent règlement intérieur.

#### Article 2 : Cotisation

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année par le Comité de Direction.

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation s'élève à :

- 130€ pour les adultes nés en 2007 et avant
- 110€ pour les jeunes nés entre 2008 et 2017
- 90€ pour les enfants nés en 2018 et après

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

L'Association se réserve la possibilité d'aménager de manière exceptionnelle le montant de la cotisation d'un membre, en tenant compte de sa situation personnelle.

#### Article 3 : Responsabilité

Pour tout adhérent, l'assurance de la licence de la FFBad est engagée pour les dommages causés à autrui au cours des séances d'activité pour lesquelles ils sont inscrits. Tout mineur reste sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des créneaux horaires de pratique pour lesquels il est inscrit, ainsi qu'à l'extérieur des terrains de jeux de l'association.

Le responsable légal de l'enfant mineur doit impérativement s'assurer de la présence d'un encadrant du club dans les locaux en début de séance avant de laisser l'enfant.

Le club décline également toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident d'une personne qui ne serait pas membre de l'Association.

Le club ne serait être tenu responsable en cas de perte ou de vol occasionné dans les locaux mis à disposition de l'Association.

## Article 4 : Droits et devoirs des membres de l'association

Les membres peuvent participer aux activités proposées par l'Association pour lesquelles ils se sont inscrits, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées Générales de l'Association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'Association ou au Conseil d'Administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

## Article 5 : Procédures disciplinaires

### Avertissement

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les encadrants. Tout non-respect sera passible d'un avertissement. Prononcé par le Comité de Direction, il sera notifié par courriel ou courrier.

### Exclusion de l'Association

Conformément aux statuts, un membre de l'Association peut être exclu pour faits graves à l'encontre de l'association.

Cette exclusion sera prononcée par le Comité de Direction ou l'Assemblée Générale après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

## Locaux et activités de l'Association

### Article 6 : Locaux

La Commune de Courcelles-Chaussy met à disposition de l'Association deux complexes sportifs couverts constitué d'une surface pour la pratique sportive, de vestiaires et d'un local d'accueil.

Tout adhérent s'engage à respecter les locaux ainsi mis à disposition, l'Association se réserve le droit de se retourner contre un membre qui d'une manière ou d'une autre y occasionnerait des dégradations.

## Article 7 : Activités

### Activités courantes

Les activités de l'Association sont organisées autour de plages horaires pour lesquelles un type de pratique est déterminé. Chaque plage horaire est sous la responsabilité d'un encadrant qui a toute autorité pour faire respecter l'application du présent règlement et organiser au mieux le bon déroulement des activités. Ce responsable créneau pourra désigner un ou plusieurs membres qui l'assisteront lors des séances.

### Activités exceptionnelles

L'Association pourra, pour des raisons spécifiques, organiser des activités exceptionnelles en lieu et place des activités habituelles, telles que l'organisation de tournois, de créneaux parents-enfants, l'invitation de clubs extérieurs ou tout autre activité spécifique dont la liste n'est pas exhaustive. A cette occasion, l'Association préviendra ses adhérents plusieurs jours à l'avance de la mise en place de cette activité exceptionnelle. L'activité habituelle remplacée à cette occasion ne sera cependant pas reportée à une date ultérieure.

## Article 8 : Accès aux courts

Les courts de badminton sont situés dans les salles de sport mises à disposition. Ils sont matérialisés par un marquage au sol de couleur noire. La mise en place des poteaux et filets est réalisée par le responsable créneau qui pourra solliciter l'aide des membres et, le cas échéant, des parents des membres mineurs

L'accès aux courts de badminton est conditionné par le port obligatoire de chaussures de sport propres et non marquées ainsi que d'une tenue adaptée à la pratique du badminton et conforme à la bienséance. Les joueurs devront également être en possession d'une raquette de badminton (à l'exclusion de tout autre) et de volants en plastique ou en plumes car ceux-ci ne seront pas fournis par le club, sauf pour les enfants inscrits à l'école de badminton.

## Article 9 : Utilisation des terrains

Les courts doivent être utilisés de manière optimale par les joueurs présents.

En cas d'occupation en surnombre d'un créneau horaire, les joueurs présents veilleront à partager au mieux les terrains dans un esprit de bonne entente. Le responsable créneau a toute autorité pour arbitrer les litiges.

Les membres de l'association doivent en outre veiller au respect de la pratique du badminton sur les créneaux horaires réservés aux joueurs d'un âge prédéterminé, notamment les jeunes joueurs. A aucun moment ils ne seront amenés à intervenir lors de ces cours sans l'autorisation expresse du responsable créneau et de l'entraîneur.

Chaque adhérent est normalement inscrit pour un créneau horaire qu'il a choisi en début de saison et devra se tenir à ce choix initial. Cependant, il pourra faire la demande de changement de créneau horaire en cours d'année auprès du responsable créneau. Cette demande devra être validée par le comité, sous réserve de disponibilité dans le nouveau créneau demandé, et ne pourra être formulée qu'une fois par saison. D'autre part, en cours de saison, en fonction de la fréquentation des différents créneaux, il sera possible pour tout adhérent de formuler une demande de participation à un second créneau horaire hebdomadaire. Cette demande sera validée par le comité et le responsable créneau demandé, mais dans tous les cas le membre bénéficiaire ne sera jamais prioritaire dans son deuxième créneau lorsque le nombre maximum de joueurs sur les terrains est atteint (16).

### Article 10 : Séances d'essai

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur l'autorisation d'un responsable créneau ou d'un membre du comité. Lors de sa venue au local sportif, il lui sera remis un document qui lui permettra de signaler auprès du site de la FFBad de sa présence, ce qui lui procurera une assurance provisoire lors de sa séance d'essai.

L'expérience pourra être renouvelée deux fois. Au-delà de cette période, la personne devra obligatoirement adhérer à l'Association si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club.

Au cours de cette période d'essai, l'essayant devra respecter le règlement intérieur en tous points ; une raquette pourra néanmoins lui être prêtée, sous réserve de raquettes encore disponibles.

### Article 11 : Compétition et déplacements

Chaque membre de l'Association est libre de pratiquer la compétition de manière individuelle ou en double. Il représente néanmoins le club lors de sa participation à des rencontres officielles.

L'inscription à ces rencontres est à l'initiative des participants qui prendront en charge les frais d'inscription et de déplacement, néanmoins à des fins de promotion, les frais d'inscription aux trois premières compétitions individuelles pourront être pris en charge par le club à la demande des participants. Ils devront également posséder les équipements et matériels requis pour participer aux compétitions.

La participation à une compétition implique le respect du règlement particulier qui la régit.

L'inscription à des rencontres par équipe (interclubs, circuits jeunes,...) est à l'initiative des responsables désignés après concertation avec les joueurs ou leurs représentants légaux.

Les frais d'inscription à ces compétitions par équipe seront pris en charge par le club.

## Divers

### Article 12 : Remboursement des frais

#### Formation

Tout licencié a la possibilité de suivre des formations touchant à la sphère du badminton (Animateur, entraîneur, organisateur de compétition, arbitre, juge-arbitre, etc...). Lorsqu'elles sont validées par le comité, les frais afférents seront entièrement pris en charge par le club.

#### Déplacement

Les dirigeants et encadrants pourront prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement dans le cadre de leur activité au sein du club. Ces remboursements, validés par le comité, s'effectueront sur la base du barème kilométrique des impôts de l'année en cours.

### Article 13 : Droit à l'image

L'Association est autorisée à diffuser publiquement des photographies et vidéos de ses membres pour lesquels :

- elle n'a pas reçu d'opposition expressément formulée dans le cas d'un membre adulte
- elle a obtenu le consentement du responsable légal dans le cas d'un membre mineur

La prise de photographies ou de vidéos ainsi que leur diffusion par des personnes non autorisées par l'Association sont formellement interdites.

### Article 14 : Communication

L'Association dispose des moyens de communication suivants :

- le site internet à l'adresse <http://badminton3c.sportsregions.fr/> sur lequel est diffusée l'actualité du club et où sont déposés l'ensemble des documents officiels téléchargeables (demandes d'inscription, certificats, règlements, etc...).
- les pages du réseau social <https://fr-fr.facebook.com/Badminton-Club-Courcelles-Chaussy-1515655391794720/> sur lesquelles est diffusée l'actualité du club.
- l'adresse de messagerie [association-b3c@outlook.fr](mailto:association-b3c@outlook.fr) qui est le moyen de communication officiel entre le comité et les adhérents. Tout membre sera donc tenu de vérifier régulièrement sa boîte de messagerie pour être informé des événements exceptionnels et de toute autre information importante.
- l'adresse de messagerie [ecole-bad-b3c@outlook.fr](mailto:ecole-bad-b3c@outlook.fr) qui est le moyen de communication spécifique à l'école de badminton.